

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le quinze février, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

05 février 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	28
ABSENTS REPRESENTES :	6
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Patrick MARTY

Présents :

Mme TALLET, Maire, M. GUILLAUME, Mme GOBERT, M. BOUGLOUAN, Mme LEGROS-WATERSCHOOT, MM. RUSSO, HAMMOUDI, Mmes DAL FARRA, HURTADO, MM. BABEC, RIBAudeau, Mmes BRET-MEHINTO, BOMBART, M. DELESTAIN, Mmes SOUBIE-LLADO, KASTELYN, LECHENE, MM. LECLERC, PIOTROWSKI, Mme DESPLAT, M. GUEDOU, Mme THEPAUT, MM. DANIEL, PARIGOT, MARTY, Mmes JEUNESSE, MIQUEL, M. BITBOL,

Absents, excusés et représentés :

Mme KAZARIAN qui a donné pouvoir à M. DANIEL, Mme HUOT qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME, Mme MOEBS (CHANTRAN) qui a donné pouvoir à M. BITBOL, M. CHAMPES qui a donné pouvoir à M. MARTY, M. PEREZ qui a donné pouvoir à Mme JEUNESSE,

Absente excusée :

Mme SARR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, les procès verbaux des Conseils Municipaux des 14 et 21 décembre 2015, sans observations ;

ENTEND M. Piotrowski qui annonce que Mesdames Dal Farra, Bret-Mehinto et lui-même quittent le Groupe Socialistes dès ce soir, pour constituer un autre groupe au sein de la Majorité du Conseil Municipal, conformément au Règlement Intérieur ;

PREND ACTE, à l'unanimité, du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2016 ;
PRECISE que le Rapport afférent sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dont la Commune est membre, soit à la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne ; et qu'il fera l'objet d'une publication.

DECIDE, à l'unanimité, de supprimer :

➤ un poste de Directeur Général Adjoint à compter du 1^{er} mars 2016,
de créer :

➤ un poste d'animateur ;

DIT que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Directeur Général Adjoint	3	2	-1
Animateur	3	4	+1
TOTAL	6	6	0

PRECISE que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

AJOUTE, à l'unanimité, au programme de l'ensemble des classes d'environnement pour l'année scolaire 2015/2016, la classe de printemps pour l'école élémentaire Le Lizard, du 28 mai au 08 juin 2016 à Méandre, dont l'organisation est confiée à Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.) ;

PRECISE que les conditions d'organisation fixées par la Délibération n°19 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 s'appliquent à cette classe d'environnement, notamment l'indemnité de nuitée à l'enseignant et l'attribution une subvention exceptionnelle de 70,00 € pour la classe à la coopérative – section locale de l'Association départementale « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77) - de l'école concernée, afin de permettre à l'enseignante, de faire face aux menues dépenses de séjour, soit :

ECOLE	MONTANT DE LA SUBVENTION
LE LUZARD (1 classe)	70,00€

MODIFIE le nombre de classes partant en séjour et donc le montant de subvention entre deux écoles, ainsi qu'il suit :

ECOLES	MONTANT DE LA SUBVENTION
PYRAMIDES (2 classes)	140 €
PAUL LANGEVIN (1 classe)	70 €

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les avenants à la convention générale V.V.L. passée en 2000 qui fixent les tarifs des séjours et qui précisent les conditions générales et financières concernant le transport des enfants sur les centres ;

PRECISE que les crédits nécessaires à l'organisation de ces classes d'environnement, seront prévus au budget communal de 2016.

DECIDE, à l'unanimité, la désaffectation des deux logements de fonction de l'école maternelle publique de la Faisanderie située 2 rue Nelson Mandela, après avis favorable du représentant de l'Etat ;

PRECISE qu'après désaffectation, le Conseil Municipal pourra délibérer sur le déclassement des logements, puis sur leur vente après division par un géomètre et avis du service étatique des domaines.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention d'objectifs pour le titre « Ville Amie des Enfants » 2014/2020, avec l'U.N.I.C.E.F. France (« United Nations International Children's Emergency Fund » soit le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance) ;

ACCEPTE le versement de la cotisation annuelle d'adhésion de 200 euros ;

PRECISE que cette convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la fin du mandat municipal ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention d'objectifs, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application ;

PRECISE que les dépenses sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention d'objectifs et de financement du « Fonds Publics et Territoires » - Axe 1 : Handicap Enfance, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77) ;

PRECISE que la convention est conclue du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 ;

PRECISE que le montant total de cette subvention s'élève de 60 495 euros, se répartissant comme suit :

- 11 593 € au titre de l'exercice 2015,
- 21 554 € au titre de l'exercice 2016,
- 27 348 € au titre de l'exercice 2017 ;

PRECISE qu'en contrepartie, la Ville s'engage :

- ✓ à justifier l'emploi des fonds reçus en mettant à leur disposition tous les documents nécessaires à des contrôles,
- ✓ au respect des règles d'accueil des mineurs, d'hygiène et sécurité, du droit du travail, etc,
- ✓ à communiquer un bilan qualitatif et quantitatif (moyens humains, relations avec la famille...),
- ✓ à mentionner le soutien de la C.A.F. dans les écrits et lors des manifestations ;

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer cette convention ainsi sur tout document relatif à cet affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant au Contrat Enfance et Jeunesse (C.E.J.) pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.), avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77) ;

PRECISE que l'aide financière au titre du C.E.J. accordée à la Commune, s'élève à un montant total de 14 508,28 euros se répartissant comme suit :

- 7 475,49 € au titre de l'exercice 2015,
- 7 032,79 € au titre de l'exercice 2016 ;

PRECISE que cet avenant du C.E.J. prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015, jusqu'à l'échéance de la convention initiale soit le 31 décembre 2016 ;

PRECISE que toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Hand-Ball Club Campésien » (H.B.C.C.) une subvention exceptionnelle de 1 125 € pour la saison 2014/2015, décomposée comme suit :

- 375 € pour sa participation à « Faites du Sport »,
- 750 € pour l'acquisition d'un chariot-armoire de rangement ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour ces objets ;

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2016.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Futsal Club de Champs » une subvention exceptionnelle de 1 852,50 €, pour la saison 2014/2015, décomposée comme suit :

- 812,50 € pour sa participation à « Faites du Sport »,
- 1 040 € pour le Championnat National de Ligue 2, identique au montant de la subvention attribué par la Fédération Française de Football ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour ces objets ;

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2016.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « U.N.S.S. du Collège Pablo Picasso » (Union Nationale du Sport Scolaire) une subvention exceptionnelle de 857 € pour la saison 2014/2015, décomposée comme suit :

- 567 € pour le Championnat de France U.N.S.S de Gymnastique, identique au montant de la subvention attribuée par la fédération française « U.N.S.S. »,
- 290 € pour le Championnat de France U.N.S.S de Natation identique au montant de la subvention attribuée par la fédération française « U.N.S.S. » ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour ces objets ;

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2016.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Rugby Club de Champs Val Maubuée » (R.C.C.V.M.) une subvention exceptionnelle de 250 € pour la saison 2014/2015, pour sa participation à « Faites du Sport » ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2016.

APPROUVE, à l'unanimité, la redevance d'occupation de son terrain de 3 500 m² (cadastré AH n°70, lieudit « Les Cornouillers ») situé rue Albert Schweitzer, pour un montant de 174 euros, versée à l'Etat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 pour les jardins familiaux ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire ;
PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

ENTEND la question orale formulée par le groupe « *Champs Tous Ensemble* » représenté par M. BITBOL, déposée avant la Conférence des Présidents du 08 février 2016, concernant le projet de fermeture de sept classes à Champs-sur-Marne, suite à la lettre du Maire du 25 janvier adressée à Mme la Directrice Départementale des Services de l'Education Nationale pour lui faire part de ses inquiétudes : « Avez-vous des précisions et des informations nouvelles à apporter à notre connaissance sur ce sujet ? ».

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas encore de réponse officielle. Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale a fait part de la levée de la fermeture de la classe maternelle Olivier Paulat, mais il reste aujourd'hui 6 fermetures dont certaines ne sont plus définitives car devenues révisables au moment de la rentrée scolaire, en comptant les enfants. Et deux ouvertures – une conditionnelle et une définitive – ont été annoncées. Une grève est prévue demain chez les enseignants, pour laquelle la Municipalité a peu d'informations. Un Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.) devra officialiser ces éléments dans quelques jours.

Madame LECHENE précise que des enseignants vont se déplacer à Melun pour rencontrer la Directrice d'Académie ou l'Inspecteur Adjoint. C'est une situation très grave, et le Département est de plus en plus déficitaire, avec des écoles maternelles et élémentaires d'environ 30 élèves par classe. Il s'agit d'une politique d'austérité, car le développement des postes n'est plus proposé. Toutefois, il est à noter la mobilisation de parents d'élèves.

Madame le Maire ajoute qu'un des autres sujets d'inquiétudes est que dans le centre-ville, aucune ouverture de classe aux écoles de la Garenne et de Lucien Dauzié n'est proposée, malgré la livraison de nouveaux logements avec *Cœur de Ville*. Depuis plusieurs années, la Commune n'est plus sollicitée sur cette question, dans la mesure où l'Education Nationale fait ses prévisions à partir de la « base élèves » qui recensent les présences d'enfants qui remontent des directions informatiquement chaque jour. Ces « nouvelles technologies » aboutissent à ces modifications.

ENTEND les remerciements :

- **De la part du Lycée René Descartes**, pour avoir rencontré les lycéens le 09 décembre dans le cadre de la table ronde sur les valeurs de la République ;
- **De la part du Conseil Syndical du Bois de Grâce IV**, pour la remise en état de fonctionnement rapide de deux lampadaires situés Boulevard du Bois de Grâce ;
- **De la part de seniors campésiens**, pour le panier gourmand offert et nos bons vœux, pour la nouvelle année ;
- **De la part d'une campésienne**, pour l'attribution d'une aide financière au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) ;

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 07 avril 2014 complétée par Délibération n°02 du 14 décembre 2015 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 21 décembre 2015.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H05.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique
est affiché à la porte de la Mairie le 19 février 2016

Le Maire,

-signé-

Maud TALLET